

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 748

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« a bis A) À la première phrase du deuxième alinéa, les mots :« le représentant de l'État dans la région » sont remplacés par les mots :« l'exécutif régional, après avis du Conseil économique social et environnemental régional »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les électeurs choisissent à l'occasion des élections régionales leurs représentants. Ces derniers ont en charge les intérêts moraux et matériels de la population qu'ils représentent.

C'est un non-sens que de laisser l'État établir un schéma régional.

Par cet amendement, les députés Pè A Corsica souhaitent réhabiliter le pouvoir régional et ainsi démontrer la confiance qu'ils accordent aux élus régionaux afin de mener à bien les politiques publiques de leur territoire.

La maîtrise des flux migratoires, la répartition des places d'hébergement par les élus régionaux permettrait, enfin, une meilleure visibilité des responsabilités publiques.